



Procès-verbal de la séance ordinaire du **Conseil des commissaires** de la Commission scolaire des Chic-Chocs tenue à l'école Esdras-Minville de Grande-Vallée, le **27 octobre 2009, à 19 h 30**, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Pigeon.

1. OUVERTURE

Le président, monsieur Jean-Pierre Pigeon, souhaite la bienvenue aux participants et ouvre la séance.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Douze commissaires sont présents et forment quorum, mesdames et messieurs les commissaires :

J. Antonio Blouin	Gilles Labrie
Monique Chrétien	Suzanne Langlais
Jocelyne Côté	Jean-Marc Lemieux
Guy Dugal	Jean-Pierre Pigeon
Jean-Yves Dupuis	Jean-François Roy
Claire Fortin	Ghislain Smith

Les commissaires-parents, madame Marie-France Minville et monsieur Joël Francoeur, sont présents.

Les commissaires, mesdames Guylaine Bernatchez, Andrée Bouchard et Monique Coulombe et messieurs Gilles Chrétien, Alban Côté, Franckie Lévesque et Jean-François Tapp ont avisé de leur absence.

Sont aussi présents :

Serge Joncas	directeur du Service de l'éducation des adultes et la formation professionnelle
Jean Letarte	directeur général
Michel Morin	secrétaire général
Marie-Josée Roy	directrice du Service des ressources humaines
Martin Savoie	directeur du Service des ressources matérielles, financières, de l'informatique et du transport scolaire

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption et suivi du procès-verbal du 22 septembre 2009
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 septembre 2009
 - 4.2 Suivi au procès-verbal de la séance ordinaire du 22 septembre 2009
5. Période de questions (5 minutes)

6. Enjeux politiques :
 - 6.1 Motion de félicitations - monsieur Guy Dugal
 - 6.2 Motion de félicitations - madame Marie-France Minville
 - 6.3 Motion de félicitations - École Esdras-Minville
7. Sujet relatif à la direction générale :
 - 7.1 Programme «interagir» du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
8. Sujets relatifs au Service des ressources matérielles, financières, de l'informatique et du transport scolaire :
 - 8.1 Procuration auprès de Revenu Canada
 - 8.2 Taxes scolaires impayées
 - 8.3 Régime d'emprunts
 - 8.4 Acquisition d'une parcelle de terrain pour l'école Sainte-Marie
9. Sujet relatif au Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle :
 - 9.1 Calendrier scolaire de secrétariat au CFP de La Haute-Gaspésie
10. Sujets d'informations :
 - 10.1 Service des ressources matérielles, financières, de l'informatique et du transport scolaire :
 - 10.1.1 Mesures «Maintien des bâtiments» et «Résorption du déficit d'entretien»
 - 10.2 Services éducatifs :
 - 10.2.1 Calendrier scolaire 2010-2011
 - 10.2.2 Règles relatives à l'admission et à l'inscription des élèves dans les écoles 2010-2011
11. Information :
 - 11.1 Rapport de la présidence
 - 11.2 Rapport de la direction générale
 - 11.3 Rapport de délégation, de représentation ou de participation des commissaires
 - 11.4 Rapport des commissaires-parents
 - 11.5 Informations des établissements
 - 11.6 Reddition de comptes des administrateurs
 - 11.7 Reddition de comptes du Comité exécutif
 - 11.8 Reddition de comptes du Comité des ressources humaines
12. Période de questions du public (10 minutes)
13. Autres affaires
14. Correspondance et dépôt de documents
15. Questions et commentaires des commissaires (10 minutes)
16. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Jean-Yves Dupuis, et résolu,

CC-0910-048 que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

4. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2009

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2009

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur J. Antonio Blouin, et résolu,

CC-0910-049 que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 septembre 2009 soit adopté avec les modifications proposées.

4.2 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2009

Le directeur général, monsieur Jean Letarte, procède au suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 septembre 2009.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Pas de question du public.

6. ENJEUX POLITIQUE

6.1 MOTION DE FÉLICITATIONS - MONSIEUR GUY DUGAL

VU la recommandation du comité de sélection de l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT le prix remporté par le commissaire monsieur Guy Dugal de Personnalité aînée régionale 2009, remis à l'Assemblée nationale du Québec par la ministre madame Marguerite Blais, le 1^{er} octobre 2009;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Claire Fortin, et résolu,

CC-0910-050 d'adopter une motion de félicitations à l'endroit du commissaire monsieur Guy Dugal pour le prix remporté de Personnalité aînée régionale 2009 pour la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et le certificat que l'Assemblée nationale du Québec lui a remis le 1^{er} octobre 2009.

6.2 MOTION DE FÉLICITATIONS - MADAME MARIE-FRANCE MINVILLE

VU le départ de la commissaire-parent, madame Marie-France Minville, représentante du Comité de parents au Conseil des commissaires et membre du conseil d'établissement des écoles du P'tit-Bonheur et Esdras-Minville;

CONSIDÉRANT toute la contribution que madame Minville a apportée au service de la Commission scolaire des Chic-Chocs et du milieu scolaire qu'elle représentait;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Suzanne Langlais, et résolu,

CC-0910-051 d'adopter une motion de félicitations à l'endroit de la commissaire-parent madame Marie-France Minville pour la remercier de sa contribution inestimable au sein de la Commission scolaire des Chic-Chocs, de même qu'auprès des écoles du P'tit Bonheur et Esdras-Minville.

6.3 MOTION DE FÉLICITATIONS - ÉCOLE ESDRAS-MINVILLE

VU la tenue du 40^e anniversaire de fondation de l'École Esdras-Minville, le 10 octobre 2009, auquel a assisté plus de 150 personnes;

CONSIDÉRANT tout le succès obtenu par cette fête;

CONSIDÉRANT tout le travail qui a été accompli par le comité organisateur pour mener à bien cette réalisation extraordinaire avec l'aide des élèves pour leur collaboration et leur talent, des membres du personnel pour leur complicité, des partenaires pour leur professionnalisme, des commanditaires pour leur soutien financier et des invités pour leur participation;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Suzanne Langlais, et résolu,

CC-0910-052 d'adopter une motion de félicitations à l'endroit du Comité organisateur et la direction d'école, pour le succès obtenu lors du 40^e anniversaire de fondation de l'École Esdras-Minville, tenu le 10 octobre 2009.

7. DIRECTION GÉNÉRALE

7.1 PROGRAMME INTERAGIR DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

VU les modalités du programme «Interagir» du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

CONSIDÉRANT l'admissibilité de la Commission scolaire des Chic-Chocs audit programme;

CONSIDÉRANT la demande de la direction de l'école Gabriel-Le Courtois à l'effet que la Commission scolaire des Chic-Chocs adhère au programme;

CONSIDÉRANT la demande de la direction de l'école Gabriel-Le Courtois à l'effet que la Commission scolaire des Chic-Chocs désigne comme mandataire du projet visé, monsieur Guy Fraser;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Jean-François Roy, et résolu,

CC-0910-053 que la Commission scolaire des Chic-Chocs adhère au programme «Interagir» et qu'elle désigne monsieur Guy Fraser comme mandataire pour le projet de l'école Gabriel-Le Courtois.

8. SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES, FINANCIÈRES, DE L'INFORMATIQUE ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

8.1 PROCURATION AUPRÈS DE REVENU CANADA

CONSIDÉRANT les exigences de Revenu Canada concernant la divulgation de renseignements relatifs à la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Gilles Labrie, et résolu,

CC-0910-054

- D'autoriser les personnes identifiées ci-dessous à obtenir auprès de Revenu Canada les renseignements concernant la Commission scolaire des Chic-Chocs :

- Martin Savoie, directeur du Service des ressources matérielles, financières et de l'informatique
 - Cathy Després, agente d'administration
 - Ghislaine Beaudoin, agente de gestion financière
 - Marc-André Denis, agent de gestion financière
- De demander à revenu Canada d'annuler toute procuration antérieure sur le même sujet.

8.2 TAXES SCOLAIRES IMPAYÉES

VU l'article 339 de la Loi sur l'instruction publique mandatant le directeur général de la Commission scolaire de préparer un état des taxes scolaires qui restent dues par les propriétaires et ce avant le début du mois de novembre de chaque année;

VU l'article 340 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que la liste de l'article 339 est soumise au conseil des commissaires pour approbation;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur J. Antonio Blouin, et résolu,

CC-0910-055 d'approuver l'état des taxes scolaires qui restent dues par les propriétaires en date du 14 octobre 2009, liste portant le numéro SRMF0910-008 au montant de 556 205,72 \$.

8.3 RÉGIME D'EMPRUNTS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), introduit par l'article 2 de la *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances* (L.Q. 2007, c. 41), un organisme ne peut conclure un emprunt à moins que le ministre responsable de l'application de la loi qui régit cet organisme ne l'y autorise et que le ministre des Finances n'autorise la nature, les conditions et les modalités de la transaction;

ATTENDU QU'en vertu de l'alinéa 4 de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière*, l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise dans les cas, aux conditions et selon les modalités que le gouvernement détermine par règlement;

ATTENDU QUE le *Règlement sur les emprunts effectués par un organisme*, édicté en vertu de l'article 77.1 précité, prévoit que l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise, notamment lorsque les emprunts sont réalisés auprès de Financement-Québec ou lorsque l'emprunt est négocié par le ministre des Finances en vertu d'un mandat que lui confie l'organisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière*, les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Chic-Chocs est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QUE la Commission scolaire prévoit contracter des emprunts à long terme, jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 11 680 000 \$, et ce, jusqu'au 30 juin 2010;

ATTENDU QUE l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière* prévoit qu'un organisme peut, malgré toute autre loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé à l'article 78 de cette loi, que le pouvoir d'emprunt ou le pouvoir d'en approuver les conditions et les modalités peut être exercé par au moins deux dirigeants autorisés par l'organisme;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'institution par la Commission scolaire de ce régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 8 octobre 2009.

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur J. Antonio Blouin, et résolu,

CC-0910-056

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel la Commission scolaire peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2010 des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 11 680 000 \$ en monnaie légale du Canada, soit institué;
2. QUE les transactions d'emprunt effectuées par la Commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, la Commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la Commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
 - b) la Commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au

paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la Commission scolaire subventionnées par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;
 - d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada;
 - e) les transactions d'emprunt seront effectuées par émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « obligations »), ou auprès de Financement-Québec;
3. QU'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe 2a) ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par la Commission scolaire;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par émission d'obligations**, la Commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du présent régime d'emprunts :
- a) de réaliser les émissions d'obligations;
 - b) de placer, pour le compte de la Commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - c) de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - d) de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
 - e) de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur;
 - f) de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
5. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par émission d'obligations, chacun de ces emprunts comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;

- b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
- c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe 5n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
- d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la Commission scolaire;
- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la Commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la Commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la Commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où la Commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où la Commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

- k) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la Commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la Commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;

- t) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la Commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la Commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la Commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
 - u) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
 - v) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
 - w) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la Commission scolaire qui les signeront;
 - x) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui sera accordée à la Commission scolaire par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de cette émission, étant entendu que ni la Commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;
 - y) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;
6. QUE la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire;
7. QUE la Commission scolaire soit autorisée, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances.
8. QUE dans la mesure où les transactions d'emprunt sont **conclues auprès de Financement-Québec**, chacune de ces transactions comporte, en plus des

caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :

- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la Commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
 - b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du projet de convention de prêt et du projet de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée, sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
 - d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la Loi sur les banques et les opérations bancaires, suivant le taux le plus élevé des deux;
 - f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
 - g) le billet sera signé, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
 - h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
 - i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du projet d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
9. QUE dans la mesure où une transaction d'emprunt en vertu du présent régime d'emprunts est conclue auprès de Financement-Québec :
- a) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;

- b) la Commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront;
- c) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;
10. QUE la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
11. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le Président, ou la Vice-présidente, ou le Directeur général de la Commission scolaire, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de la Commission scolaire, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
12. QUE, dans la mesure où la Commission scolaire a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

8.4 ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR L'ÉCOLE SAINTE-MARIE

VU la lettre du ministère des Transports, en date 8 octobre 2009, offrant à la Commission scolaire des Chic-Chocs à titre gratuit, une parcelle de terrain de 145,2 M² bordant la route 132 à Sainte-Anne-des-Monts, en lien avec le terrain de l'école Sainte-Marie, et identifié comme suit :

Lot : P-7-2 bloc B
Cadastre : Canton de Tourelle
Municipalité : Sainte-Anne-des-Monts
Superficie : 145,2 M²

CONSIDÉRANT que ledit terrain vient compléter la façade du terrain de l'école Sainte-Marie logeant la 132, et qu'il ajoute ainsi une plus-value à cet immeuble;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Jean-François Roy, et résolu,

CC-0910-057 d'accepter l'offre du ministère des Transports du Québec, et de mandater le directeur du Services des ressources matérielles, financières, de l'informatique et du transport scolaire à signer, pour et au nom de la Commission scolaire des Chic-Chocs, tous les documents requis.

9. SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

9.1 CALENDRIER SCOLAIRE DE SECRÉTARIAT AU CFP DE LA HAUTE-GASPÉSIE

CONSIDÉRANT l'article 252 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la consultation effectuée auprès des personnes directement concernées par le projet de calendrier scolaire;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Gilles Labrie, et résolu,

CC-0910-058 que soit adopté le calendrier scolaire du programme *Secrétariat* (débutants) conformément au document SEAFP0910-13, daté du 24 septembre 2009, version 1.

10. SUJETS D'INFORMATIONS

10.1 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES, FINANCIÈRES, DE L'INFORMATIQUE ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

10.1.1 MESURES «MAINTIEN DES BÂTIMENTS» ET RÉSORPTION DU DÉFICIT D'ENTRETIEN

À titre d'information, il nous fait plaisir de vous soumettre la liste des projets déposés dans le cadre respectivement des mesures «Maintien des bâtiments» et «Résorption du déficit d'entretien» 2009-2010.

Dans le cadre de la mesure «Résorption du déficit d'entretien», un montant de 915 482 \$ nous est réservé pour 2009-2010. Le MELS nous demande toutefois de lui soumettre des projets pour 1,5 fois cette valeur afin de se garder un certain privilège dans le choix des projets retenus.

Pour sa part, la mesure «Maintien des bâtiments» nous réserve une somme de 1 429 018 \$, et il nous faut présenter des projets pour un montant équivalent.

10.2 SERVICES ÉDUCATIFS

10.2.1 CALENDRIER SCOLAIRE 2010-2011

Un projet de calendrier scolaire est en consultation auprès du comité de participation Commission – enseignants et auprès du comité de parents. Le retour de la consultation est prévu pour le 11 décembre 2009. Nous devrions être en mesure de l'adopter en janvier 2010.

10.2.2 RÈGLES RELATIVES À L'ADMISSION ET À L'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES 2010-2011

Un document est déposé à titre d'information et fait l'objet annuellement d'une consultation auprès du comité de parents et du comité de participation Commission du personnel enseignant (STEEQ) jusqu'au 11 décembre 2009.

11. INFORMATION

11.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Le président fait état de sa participation aux activités reliées à la fonction de la présidence pour la période du 23 septembre 2009 au 27 octobre 2009.

11.2 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général fait état de sa participation aux activités reliées à la fonction de la direction générale pour la période du 23 septembre 2009 au 27 octobre 2009.

11.3 RAPPORT DE DÉLÉGATION, DE REPRÉSENTATION OU DE PARTICIPATION DES COMMISSAIRES

- ◆ Conférence de presse pour l'événement Passerelle :
 - Monsieur Jean-Yves Dupuis

- ◆ Rencontre du comité de travail - Politique de maintien ou de fermeture d'une école :
 - Madame Suzanne Langlais
 - Monsieur Ghislain Smith
 - Monsieur Joël Francoeur

- ◆ Rencontre du Comité des ressources humaines :
 - Madame Suzanne Langlais
 - Madame Monique Coulombe
 - Madame Monique Chrétien

- ◆ Rencontre concernant la formation professionnelle en Haute-Gaspésie :
 - Monsieur Jean-François Roy
 - Monsieur Jean-Pierre Pigeon

- ◆ Fête du 40^e anniversaire de l'école Esdras-Minville :
 - Monsieur Jean-Marc Lemieux
 - Madame Guylaine Bernatchez
 - Madame Marie-France Minville

- ◆ Inauguration de la cours d'école Hydro-Québec à l'école Notre-Dame :
 - Monsieur Alban Côté
 - Monsieur J. Antonio Blouin

- ◆ Rencontre du Comité des relations professionnelles des administrateurs :
 - Madame Monique Chrétien

- ◆ Rencontre du Comité des relations professionnelles des directeurs d'établissement :
 - Madame Monique Chrétien

11.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES-PARENTS

La séance prévue le 27 octobre 2009 ne s'est pas tenue.

Le comité de parents a rencontré des problèmes au niveau de la facturation, de la nomination des représentants des conseils d'établissement et des locaux pour les réunions. Le secrétaire général apportera son aide pour résoudre ces irritants.

11.5 INFORMATIONS DES ÉTABLISSEMENTS

Le directeur général, monsieur Jean Letarte, présente aux commissaires le 3^e rapport de l'année 2009-2010 des événements réalisés et à venir dans les établissements jusqu'au 24 novembre 2009.

11.6 REDDITION DE COMPTES DES ADMINISTRATEURS

Dans le cadre du « Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs », le directeur général et les directeurs de service sont appelés à prendre un certain nombre de décisions. Les documents déposés, témoignent des décisions prises au cours du mois de septembre 2009. Les personnes concernées répondent aux interrogations des commissaires.

11.7 REDDITION DE COMPTES DU COMITÉ EXÉCUTIF

L'article 9 du règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs de notre commission scolaire stipule que le procès-verbal du Comité exécutif répond de la reddition de comptes du dit Comité. Le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif du 1^{er} septembre 2009 et l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 octobre sont déposés à titre d'information.

11.8 REDDITION DE COMPTES DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Une première rencontre du Comité des ressources humaines a eu lieu le 22 octobre dernier. Étaient présents, les commissaires, mesdames Suzanne Langlais, Monique Coulombe et Monique Chrétien, la directrice du Service des ressources humaines madame Marie-Josée Roy et le coordonnateur du Service des ressources humaines, monsieur Serge-Marie Fortin.

Le comité est à déterminer ses objectifs de travail pour la présente année, dont la révision des politiques touchant les ressources humaines.

Cinq rencontres de travail sont prévues dont la prochaine le 8 décembre à 18 h.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)

Aucune personne ne s'est prévalué du droit de parole.

13. AUTRES AFFAIRES

- ◆ Le président, monsieur Jean-Pierre Pigeon, informe les commissaires de la possibilité de partager une formation avec la Commission scolaire René-Lévesque, le 20 mars prochain à Rimouski, avec comme formateur-invité monsieur Jean-Pierre Carbonneau.
- ◆ Suite à notre sondage réalisé sur les besoins de formation des commissaires, le président contactera la F.C.S.Q. pour organiser une formation intitulée « *Réussite des élèves en milieu défavorisé* », avec comme formateur monsieur Claude Richard, la date est à confirmer.

- ◆ Au niveau du dossier de la grippe A (H1N1), le directeur général, monsieur Jean Letarte, informe le Conseil des commissaires que chaque établissement possède un plan d'urgence.
- ◆ Le secrétaire général, monsieur Michel Morin, informe les commissaires du début de la Campagne de financement d'Entraide 2009.

14. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ◆ Aucune correspondance ni dépôt de document.

15. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES

- ◆ Le commissaire, monsieur Guy Dugal, demande à recevoir un rapport sur les activités de l'inspecteur de la Politique du tabac.
- ◆ Le directeur général, monsieur Jean Letarte, informe les membres du Conseil des commissaires que la Commission scolaire est toujours en attente de l'autorisation d'embauche d'un inspecteur. Dès que le ministère autorisera cette démarche, le Conseil en sera informé.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Guy Dugal,

CC-0910-059 que la séance soit levée à 21 h 15.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL